

Abbaye de Prilly

Addendas aux Statuts version 2015

Proposition du Conseil acceptée par l'assemblée générale du 29 mars 2019 au point 10 de l'ordre du jour.

Page 5

VII.- Conseil

Art.36 – Le Conseil se compose de 7 membres, élus par l'assemblée générale qui suit chaque fête :

Remplacé par :

Art.36 – Le conseil se compose de 7 membres minimum, élus par l'assemblée générale qui suit chaque fête :

Proposition du Conseil acceptée par l'assemblée générale du 21 mars 2025 au point 8 de l'ordre du jour.

Page 3

III.- Succession.

Art.16 – Les belles-filles, gendres, petits enfants d'un membre peuvent aussi demander leurs admissions sans frais.

Remplacé par :

Art.16 – Les épouses, époux, belles-filles, gendres, petits enfants d'un membre peuvent aussi demander leurs admissions sans frais.